Il n'y aurait eu que deux camps ?

Certainement, si l'arrêt du processus électoral avait été adossé à un choix sociétal clair. Or, tel n'était pas le cas. J'en veux pour preuve la composition alchimique du HCE ! Le président Boudiaf en arbitre.

Par Mohand Bakir

L'institution militaire et les droits de l'homme, d'un côté, censés représenter les modernistes ; la «famille révolutionnaire», et la mosquée, de l'autre, pour figurer les secteurs traditionnalistes de la société. Lecture superficielle ? Peut-être. Mais on peut être vite fixés à l'examen des implications politiques de l'assassinat du président.

Le RPN creuset espéré d'une alternative à la bureaucratie est vite défiguré en un RND, «bébé moustachu» — comme le dit la formule populaire —, qui tiendra au chaud la place d'un FLN.

Janvier 1992 : «L'ultime possibilité d'empêcher notre pays de tomber entre les mains des talibans.» ? Soit. Mais quelles auraient été les autres possibilités ? N'ont-elles pas été nombreuses ? Et pourtant, elles n'ont pas été saisies et il faut bien s'expliquer ce fait.

A commencer par ces journées d'octobre 1988 où le couple Chadli-Hamrouche aurait pu s'abstenir de faire de Abassi-Benhadj leurs interlocuteurs, et dans la même lancée se dispenser de gracier les bouyalistes. Il y a eu, ensuite, ce début d'année 1989 où la Constitution aurait pu être respectée. Elle interdisait la légalisation de partis islamistes. Souvenons-nous de toutes ces rencontres culturelles, artistiques, scientifiques, interdites par la force, à l'image de ce qui se passe en Tunisie. Autant d'occasions de mettre un terme à la dérive ! Le dévoiement du rôle des APC, aussi, n'a pas été saisi. Arrive l'audacieuse grève insurrectionnelle de juin 1991, où des collaborateurs de généraux ont été «arrêtés» et interrogés par un Ali Benhadj en arme[1] !! Guemmar, par la suite, est le summum des «ratages», il se passe de tout commentaire !

L'arrêt du processus électoral, tous ses partisans ne l'entendaient pas de la même oreille, et si le camp républicain y a pris part ou l'a applaudi[2], ce n'est certainement pas pour sauver le système, mais pour accomplir les espoirs fondés en l'«ouverture démocratique». Sans le vote – concret — très largement majoritaire des républicains démocrates en faveur de l'arrêt du processus mortel, l'armée à elle seule n'aurait jamais pu endiguer le FIS.

Ce qui peut paraître comme «une confusion entre la réalité qui existait en janvier 1992 (…) et tout ce qui est venu après et que nous pouvons considérer comme une série de trahisons» n'est en fait que la restitution de la réalité dans sa génèse et complexité.

C'est le refus d'une simplification manichéenne. L'histoire n'est pas à l'avenir dans tant d'années. L'Histoire est là, aujourd'hui. Et nous sommes en responsabilité de jeter un regard lucide sur ces moments cruciaux que nous avons vécus.

Je crois que la question que vous vouliez me poser est plutôt : «Etiez-vous [pour] l'intervention de l'armée ou pour la poursuite du processus électoral ?» Je vous répondrais que depuis le 18 juin 1990, j'étais partisan de l'interdiction des partis islamistes, donc pour moi et mes camarades, le rejet des élections ne partait pas des résultats auxquels elles ont abouti, mais du caractère anti-démocratique que leur imprimait l'intégration des islamistes en violation de la Constitution. Pour ce qui est de l'intervention de l'armée, assurément elle participait de la défense de la République, mais elle n'était pas, à elle seule, la défense de la République.

Absolument[3], il fallait passer à l'action tout «en sachant que cela provoquerait la mort de beaucoup d'Algériens» parce que l'islamisme avait déjà tué des Algériens ! La moindre goutte de notre sang est impardonnable. Et chaque goutte de ce sang pose une question de la plus grande importance : celle de la finalité[4] de toute action qui l'a faite couler.

Il faut le dire : qu'un seul Algérien en vienne à perde la vie pour le sauvetage du système est inacceptable à tout démocrate et à tout patriote. Vous pourriez penser que cela me ferait regretter un arrêt du processus électoral, qui a coûté quelque 47 000 vies[5] ? Une interruption que j'ai pourtant assumée aussi loin qu'il m'a été donné de la faire. Non, je n'ai nul regret, mais j'ai la conscience, que rien n'est réglé, et aussi d'être en devoir de continuer le combat pour que ceux qui sont tombés ne l'aient pas été pour la préservation de ce système.

L'engagement pour débarrasser l'Algérie de l'hypothèque conjointe de l'islamiste et de l'oligarchie bureaucratique en place reste un combat patriotique de longue haleine.

Concluons sur la question du soutien au général K. Nezzar. Supposons juste un instant que la confrontation avec l'islamisme ait été assumée dans le cadre de l'antagonisme des deux projets de sociétés ? Qu'en serait-il de la position où il se trouverait aujourd'hui ? Ne serait-il «le général Grant» de l'Algérie.

Et quel est donc ce tribunal qui irait se ridiculiser à attaquer «le Grant» algérien ? Mieux encore, si l'antagonisme sociétal était assumé, la justice algérienne aurait été en posture, aujourd'hui, d'appliquer le principe de subsidiarité applicable en matière de procès en atteinte aux droits de l'homme.

Finalement, ce qui affaiblit la position de nos généraux, ce n'est pas tant l'arrêt du processus électoral lui-même, mais la logique dans laquelle il a été fait. Et qu'est-ce, moi, pauvre démocrate de mon pays, pourrait y faire sans y laisser son âme ?

M. B.

(1) Les minutes du procès de Blida en témoignent.
(2) En vérité, cela faisait des mois que des démocrates appelaient à chasser le loup de la bergerie.
(3) Mieux vaut tard que jamais !
(4) Pleurons-nous nos morts de 1830 à 1962, de la même manière que nous pleurons ceux de la confrontation avec l'islamisme ?
(5) Chiffre avancé par le général K. Nezzar sur Ennahar TV.

ERRATUM

Dans la réponse de M. F. à Embarek Mili (De la crise et de son dépassement, édition du 22-08-2012), il fallait lire, en fin d'article : «... étiez-vous pour l'intervention de l'armée ou pour la poursuite du processus électoral ?» et non «étiez-vous contre l'intervention de l'armée ou pour la poursuite du processus électoral ?». Toutes nos excuses.

Réponse

Vos précisions ont le mérite de la clarté. Mais ce n'est pas tant d'un point de vue manichéen que je vous rappelle le contexte de l'époque qui imposait un choix net et clair à chacun d'entre nous ; c'est aussi parce que l'existence d'un supposé troisième camp laisse toujours entendre une «neutralité» impossible à concevoir dans un tel contexte, position avec laquelle j'ai eu d'ailleurs une triste histoire personnelle en 1990-1991.

Vous êtes allé plus loin en précisant que la question ne se posait même pas pour vous puisqu'elle est venue après la légalisation du parti dissous que vous rejetiez intégralement. Nous sommes à un autre niveau de discussion et, comme je maintiens mon idée des deux camps, la question – fondatrice — serait alors : fallait-il légaliser le FIS ? Il n'y a pas trois réponses…

Voyez-vous, si je pose la problématique de cette manière, c'est que, pour moi, la légalisation du FIS était un fait accompli et c'est peut-être là la différence fondamentale entre vous et moi. Vous étiez contre la présence du FIS dans l'échiquier politique et donc la question de savoir s'il fallait l'empêcher de remporter les élections ne se posait même pas puisqu'il ne devait pas y participer. Moi, j'étais dans une position plus «légaliste» — de mon point de vue de l'époque.

A partir du moment où le FIS était légal, il devait avoir les mêmes chances que tous les autres partis. Ce point de vue, que j'ai défendu non pas en tant que sympathisant du FIS, mais comme un responsable de journal gouvernemental (*Horizons*) devant être «équitable» et «neutre».

Un exemple : commentant le procès de Blida auquel vous faites référence, j'avais soutenu la position de M. Hamrouche qui nous disait que ce n'était pas un coup des islamistes, reprenant à mon compte la thèse d'un attentat perpétré par les trabendistes.

C'est quand j'ai vu ce qui s'est passé à Guemmar et quand j'ai entendu parler des camps d'entraînement, c'est quand les troupes du parti dissous ont défilé devant les portes de la Maison de la presse en nous faisant la promesse de nous égorger ; c'est quand le climat quasi insurrectionnel a embrasé nos villes et que l'on nous conviait à nous habiller et nous alimenter autrement que j'ai pris conscience de la tragédie.

C'est tout cela qui explique peut-être mon «manichéisme» et, comme j'évite souvent de rentrer dans les débats byzantins, j'ai voulu mettre un terme à cet échange – que je n'appellerais pas «polémique» — en apportant ces précisions et en vous félicitant pour votre position et votre clairvoyance qui fut celle de mes très nombreux collègues à un moment où je pensais que la responsabilité d'un journal imposait d'être «impartial».

A ce moment-là, j'avais choisi ce troisième camp chimérique. Maintenant, je sais qu'il n'existe pas. Et à la première occasion de rétablir le projet républicain dans son droit — qui s'est présentée en janvier 1992 —, il me fallait répondre à la question cruciale, centrale et impossible à occulter : «Fallait-il laisser le processus électoral se poursuivre ?» : j'avais banni de ma tête ce troisième camp ! En conclusion, je dirais que je m'étais réveillé en janvier 1992 alors qu'en ce qui vous concerne, vous n'aviez pas besoin de vous réveiller puisque vous n'étiez pas endormi du tout.

M. F.

Publicité

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE BATNA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles 114 et 125 du décret présidentiel 10-236 du 07.10.2010, portant réglementation des marchés publics, et conformément à l'évaluation financière concernant l'appel d'offres N°21/2012 paru aux quotidiens EL WASAT, LE SOIR D'ALGERIE et BOMOP, il ressort ce qui suit :

SITE	ENTREPRISE	LOT	NIF	NOTE GLOBALE	DELAI	MONTANT AVANT VÉRIFICATION	MONTANT APRES VERIFICATION	OBS
RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE 300 DÉTENUS A ARRIS	Espace vert		INFRUCTUEUX UN SEUL SOUMISSIONNAIRE					
	TORECHE AMOR	Faux plafond	1947 0530 0198 623	70.33/100	06 M	11 583 000.00	11 583 000.00	Le moins disant
	Menuiserie métallique et menuiserie PVC		INFRUCTUEUX UN SEUL PLI RECEVABLE					
	Clôture entrée principale et poste de garde		INFRUCTUEUX AUCUNE ENTREPRISE N'EST PRE-QUALIFIÉE TECHNIQUEMENT					
	SERUB	Eclairage extérieur	0998 0502 2222 072	100/100	02 M	25 550 401.50	25 550 401.50	Le moins disant
	Poste transformateur groupe électrogène et réseau courant faible		INFRUCTUEUX AUCUNE ENTREPRISE N'EST PRE-QUALIFIÉE TECHNIQUEMENT					

Toutes entreprises contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Batna, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP.
Les autres soumissionnaires, intéressés, sont invités à se rapprocher de la DUC de Batna, au plus tard 03 jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Anep n°934 841 - Le Soir d'Algérie du 23/08/2012